

Finances et Conseil du Trésor Administration de l'impôt 20, rue McGloin C.P. 3000 Fredericton (N.-B.) E3B 5G5	 New Brunswick GMF_20	Téléphone : 1-800-669-7070 Télécopieur : 506 457-7335
--	---	--

DEMANDE de licence de grossiste d'essence et de carburant
 En vertu de la *loi sur la taxe de l'essence et les carburants*

Partie I	Année visée par la demande _____
Langue préférée <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Français	Type de demande <input type="checkbox"/> Nouvelle demande <input type="checkbox"/> Renouvellement (Numéro actuel de grossiste) _____

Partie II RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ENTREPRISE

Numéro d'entreprise : _____

Raison sociale : _____

Particulier (propriétaire unique)
 Société en nom collectif : Deux personnes ou plus – le NOM DE LA SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF doit être enregistré auprès du Registre Corporatives de Services Nouveau-Brunswick (506 453-2703). Joindre le nom et l'adresse des partenaires.
 Corporation : Société constituée en personne morale ou société à responsabilité limitée avec administrateurs et dirigeants qui doit être enregistrée auprès du Registre Corporatives de Services Nouveau-Brunswick (506 453-2703). Joindre le nom et l'adresse des administrateurs et dirigeants.

Appellation commerciale: _____
(nom commerciale)

Adresse postale : _____
(à laquelle les déclarations et la correspondance doivent être envoyées par courrier)

Emplacement réel de l'entreprise _____
(rue, chemin, avenue, route rurale, centre commercial, code postal; si plus d'un endroit, annexer la liste)

Nom du propriétaire : _____

Téléphone d'affaires:(____) _____ **Téléphone au domicile:**(____) _____ **Télécopieur:**(____) _____

Nom de la personne qui doit remplir les déclarations de grossiste: _____

Téléphone d'affaires:(____) _____ **Téléphone au domicile:**(____) _____ **Télécopieur:**(____) _____

Courriel : _____

Partie III AUTRES ADRESSES

Adresse postale pour les déclarations (si différente de l'adresse fournie à la partie I)

Adresse postale pour les changements touchant à la taxe et pour les modifications législatives :

Partie IV

Un « grossiste » désigne une personne qui vend ou tient pour la vente de l'essence ou du carburant à une personne autre qu'un consommateur.

1. Liste des juridictions dans lesquelles vous êtes titulaire d'une licence de grossiste d'essence et de carburant :

Juridictions

Numéro de licence

2. De qui achetez-vous des produits pétroliers? _____

3. Indiquez les produits pour lesquels vous demandez une licence de grossiste :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Essence assujettie à la taxe | <input type="checkbox"/> Carburant diesel assujetti à la taxe |
| <input type="checkbox"/> Propane assujetti à la taxe | <input type="checkbox"/> Carburant diesel non taxé |
| <input type="checkbox"/> Propane non taxé | <input type="checkbox"/> Pétrole de chauffage |
| <input type="checkbox"/> Carburant d'avion taxé | <input type="checkbox"/> Biodiesel assujetti à la taxe |
| <input type="checkbox"/> Kérosène | <input type="checkbox"/> Biodiesel non taxé |
| <input type="checkbox"/> Mazout domestique | <input type="checkbox"/> Tous autres types – Veuillez spécifier : _____ |

4. Calcul des droits :

Jusqu'à 50 000 000 litres, 0,00025 \$ le litre
Pour les 100 000 000 litres suivants, 0,00015 \$ le litre
Pour les 200 000 000 litres suivants, 0,00005 \$ le litre
Pour chaque litre dépassant 350 000 000 litres, 0,00001 \$ le litre

5. En plus de camions-citernes, faites-vous des ventes d'essence et/ou de carburant à des endroits fixes? Oui Non

Pour une nouvelle licence :

Fournir une estimation du nombre total de litres d'essence et de carburant que vous prévoyez vendre au cours des 12 prochains mois: _____.

Pour un renouvellement :

Nombre de litres d'essence et de carburant vendu au cours des 12 derniers mois: _____.

Droits inclus : _____ \$

(Droits minimaux de 1 000 \$)

Les chèques ou mandats doivent être établis à l'ordre du Ministère des Finances

UNE APPLICATION INCOMPLÈTE NE SERA PAS TRAITÉE

Partie V DEMANDE D'AUTORISATION DE MARQUER DU CARBURANT NON TAXÉ

Demande d'autorisation de marquer le carburant non taxé au moyen d'un système d'injection aux endroits suivants (si vous utilisez un système de marquage mobile, ajoutez le véhicule et le numéro de l'unité):

1) _____	7) _____
2) _____	8) _____
3) _____	9) _____
4) _____	10) _____
5) _____	11) _____
6) _____	12) _____

Partie VI ATTESTATION DU REQUÉRANT

En signant la présente demande, je confirme ce qui suit :

- J'accepte de me conformer aux exigences de la *Loi de la taxe sur l'essence et les carburants* et de ses règlements applicables aux grossistes d'essence et de carburant concernant la déclaration, le paiement, la tenue de livres et l'affichage de licence.
- J'atteste, sous peine de parjure, que les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts et complets autant que le sait le requérant.
- Que certains renseignements fournis sur la formule de demande seront communiqués à l'Agence des douanes et du revenu du Canada et à Services Nouveau-Brunswick en vertu de la *Loi sur les identificateurs communs*. (Nota : Services Nouveau-Brunswick peut transmettre ces renseignements à d'autres organismes publics, à certaines fins, en vertu de la *Loi sur les identificateurs communs*.)

Signature autorisée

Date

Titre

Numéro de téléphone

Nota:

Le présent formulaire doit être signé par une personne autorisée, ce qui comprend un propriétaire, un partenaire, un administrateur, un gestionnaire ou toute autre personne autorisée par le requérant.

Les demandes remplies doivent être envoyées au:

**Finances et Conseil du Trésor
Division de l'administration du revenu
Administration de l'impôt
20, rue McGloin, C.P. 3000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5G5**

**Demandes de renseignements : 1-800-669-7070
Télécopieur : (506) 457-7335**

11/2017